

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs - Composition

Exposé :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts et aux dispositions réglementaires en vigueur, chaque commune est tenue de constituer une Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la présidence :

- Huit commissaires titulaires,
- Huit commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) à partir d'une liste de trente-deux contribuables établie par le Conseil municipal.

Ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc au Conseil municipal d'établir et d'approuver cette liste de propositions, annexée à la présente délibération, afin qu'elle soit transmise à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

Visa :

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission communale des impôts directs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et de la Direction générale des finances publiques relative au renouvellement des commissions communales des impôts directs,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs à la suite du renouvellement général du Conseil municipal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste des trente-deux contribuables proposée pour la composition de la Commission communale des impôts directs, qui sera transmise à la Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

